

3A Fret
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 impasse du Lavoir
69640 DENICE
941 974 396 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux Juin,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

➤ **Monsieur Stéphane CORDERET,**
demeurant : 33 impasse du Lavoir, 69640 DENICE,

Associé Unique de la société 3A Fret,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de faire entrer au capital un nouvel associé,
- que le capital pourrait être augmenté de 1.000 euros pour être porté à 2.000 euros, par l'émission de 100 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 60 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 50 euros de prime (soit au prix de 6.000 euros au total pour 100 actions nouvelles),
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,
- qu'il serait opportun de nommer un Directeur Général,

A pris les décisions suivantes :

Paraphe 	Paraphe 
---	---

- Augmentation du capital social de 1.000 euros par la création de 100 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, avec effet au 1^{er} juillet 2026, d'augmenter le capital social de **MILLE (1.000) euros** pour le porter à DEUX MILLE (2.000) euros, par l'émission de 100 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de SOIXANTE (60) euros par titre, comprenant DIX (10) euros de valeur nominale et CINQUANTE (50) euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à CINQ MILLE (5.000) euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'Associé Unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à :

Monsieur Pascal GIREAUD

Né le 28 Janvier 1981 à GENNEVILLIERS (92)

De nationalité française

Demeurant : 155 chemin de Lardit 82170 GRISOLLES

et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé Unique constate en outre :

Paraphe
SC

Paraphe
PG

- que la somme de 6.000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque LCL VILLEFRANCHE SAONE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque le 19 Juin 2026;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée et qu'elle prendra effet au 1^{er} Juillet 2026.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier avec effet au 1^{er} Juillet 2026 comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de MILLE (1.000,00) euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 22 Juin 2026 avec effet au 1^{er} Juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.000 euros en numéraire, pour être porté à 2.000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE (2.000) euros**.*

Il est divisé en 200 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées aux associés en fonction de leurs apports. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme, avec effet au 1^{er} Juillet 2026, en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Pascal GIREAUD

Né le 28 janvier 1981 à GENNEVILLIERS (92)

De nationalité française

Demeurant : 155 chemin de Lardit 82170 GRISSOLES

Dans la limite des dispositions des statuts, Monsieur Pascal GIREAUD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Paraphe
PG

Paraphe
SC

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Pascal GIREAUD aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Pascal GIREAUD ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Stéphane CORDERET

Signé par :

Stéphane CORDERET

285EE13A65A64DC...

Pascal GIREAUD
Le nouvel Directeur Général
Pour acceptation de son mandat

Signé par :

Pascal GIREAUD

FCC695284F3A487...